

Enseignement supérieur et recherche

Études médicales

Thèmes d'enseignement jugés prioritaires dans le cadre de la formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales

NOR : ESRS1400546C
circulaire n° 2014-0001 du 22-1-2014
ESR - DGESIP A - MFS

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; sous-couvert des rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités
À l'attention des directrices et directeurs des UFR médicales
Référence : arrêté du 8-4-2013

L'article 6 de l'arrêté du 8 avril 2013 cité en référence prévoit, parmi les enseignements de deuxième cycle des études médicales, l'enseignement de thèmes jugés prioritaires, actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Après consultation de la sous-commission des études de médecine de la commission pédagogique nationale des études de santé prévue par le décret n° 2010-762 du 7 juillet 2010, il a été décidé de retenir, pour les trois années à venir, les quatre thèmes prioritaires suivants :

- pertinence des soins ;
- organisation des soins primaires ;
- inégalités sociales de santé ;
- violence et maltraitance aux personnes.

Il vous appartient donc de prévoir l'organisation de ces enseignements qui seront dispensés au cours de leur formation de niveau master aux étudiants ayant accédé à la quatrième année des études médicales cette année.

L'arrêté du 20 juillet 2011 relatif aux thèmes d'enseignement devant faire l'objet de séminaires en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la deuxième partie du deuxième cycle sera abrogé à compter de la fin de l'année universitaire 2014-2015.

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Le directeur général de l'offre de soins,
Jean Debeaupuis